

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 8 décembre 2023

Nombre de délégués : 26

Nombre de voix : 111

Présents titulaires (23) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Présents suppléants (3) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES pour Bordeaux Métropole
Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole
Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Excusés (23) :

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

39 rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean GALAND représentant des Départements

Monsieur Olivier GEORGIADDES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole

Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan

Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo

Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Pouvoirs (3) :

Monsieur Christophe DUPRAT à Madame Claude MELLIER

Monsieur Olivier GEORGIADDES à Monsieur Renaud LAGRAVE

Monsieur Alain LECOINTE à M. Dominique SIX

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2023_039 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022_026 du Comité Syndical du 10 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération 2022_027 du Comité Syndical du 10 décembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 : régime d'amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits,

Vu la délibération 2023_007 du Comité Syndical du 6 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération 2023_017 du Comité Syndical du 28 juin 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°1/2023,

Vu la délibération 2023_030 du Comité Syndical du 9 octobre 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°2/2023,

Considérant le vote du budget primitif (BP) de l'exercice 2024 de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, le 25 mars 2024.

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif ;

Considérant que ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2024 du syndicat ;

Considérant qu'en investissement, il est ainsi possible d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

Considérant la possibilité d'ouvrir en anticipation les crédits d'investissement de l'exercice 2024 à hauteur de 25 % sur les crédits votés au budget primitif et aux différentes décisions modificatives 2023 ;

Considérant la possibilité d'ouvrir en anticipation les crédits d'investissement de l'exercice 2024 à hauteur de 2 426 375,50 €, comme figuré dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'ouvrir en anticipation les crédits d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal à hauteur de 2 426 375,50 € comme suit :**

Chapitre	Libellé	BP 2023	Décision Modificative n°1 et 2/23	Total voté	Restes à réaliser 2022	Ouverture maximale de 25% du BP 2023	Ouverture anticipée des crédits 2024 du Budget
20	Immobilisations incorporelles	5 432 666,00	-983 800,00	4 448 866,00	413 280,00	1 008 896,50	1 008 896,50
21	Immobilisations corporelles	2 930 216,00	2 739 700,00	5 669 916,00		1 417 479,00	1 417 479,00
	Total des dépenses	8 362 882,00	1 755 900,00	10 118 782,00	413 280,00	2 426 375,50	2 426 375,50

- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr